

ÉCHANGE DE NOTES (1er, 6 ET 15 MAI 1944) ENTRE LE CANADA  
ET TERRE-NEUVE PORTANT PERMISSION POUR LES BA-  
TEAUX DE PÊCHE CANADIENS DE DÉBARQUER DU SEL ET  
DU POISSON À TERRE-NEUVE POUR L'Y ENTREPOSER  
TEMPORAIREMENT DURANT L'ANNÉE CIVILE 1944

(Traduction)

I

Le Haut-Commissaire a.i. du Canada à Terre-Neuve  
au Commissaire aux Ressources Naturelles de Terre-Neuve

HAUT-COMMISSARIAT DU CANADA

SAINT-JEAN, TERRE-NEUVE, le 1er mai 1944.

N° 16

CHER MONSIEUR DUNN,

J'ai été chargé par mon Gouvernement d'approcher le Gouvernement de Terre-Neuve en vue d'en obtenir la permission pour les bateaux de pêche canadiens de débarquer du sel et du poisson à Terre-Neuve pour l'y mettre temporairement en entreposage pendant l'année courante, alors qu'ils font la pêche sur les bancs de Terre-Neuve. Je dois faire remarquer, en présentant cette demande, que les pêcheurs canadiens retireront un grand avantage de cette permission, puisqu'ils pourront retourner compléter leur prise aux lieux de pêche sans avoir à faire un long voyage pour se rendre aux ports canadiens. Il ne saurait y avoir concurrence entre pêcheurs canadiens et pêcheurs terre-neuviens, le prix de la morue salée étant un prix fixe, et l'octroi du privilège demandé ne portera en rien préjudice aux intérêts des pêcheurs terre-neuviens.

La faculté de débarquer du poisson à Terre-Neuve avait été autrefois accordée aux pêcheurs canadiens, mais celle-ci leur fut retirée par Terre-Neuve il y a quelques années. Cette faculté est toujours reconnue aux pêcheurs de Terre-Neuve à qui l'on permet de débarquer des provisions et du poisson au Canada pour l'y mettre temporairement en entreposage pendant qu'ils font la pêche au large du Canada.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si le Gouvernement de Terre-Neuve est disposé à accueillir favorablement la présente demande. S'il doit en être ainsi, ma lettre et votre réponse constitueront un accord en cette affaire.

Cordialement à vous,  
Le Haut-Commissaire du Canada a.i.,

J. C. BRITTON.